

Le 30 janvier 2018

Province de Québec
La Municipalité d'Armagh
Comté de Bellechasse

À une séance extraordinaire du Conseil municipal d'Armagh, Comté de Bellechasse, tenue le trentième jour de janvier deux mille dix-huit à dix-neuf heures trente à l'endroit ordinaire des séances du Conseil. Séance convoquée par Mme Sylvie Vachon, directrice générale secrétaire-trésorière, pour y prendre en considération les sujets suivants, savoir:

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption des prévisions budgétaires 2018.
3. Adoption du règlement 169-2018 « Règlement fixant les taux de taxes et les tarifs de compensations pour l'exercice financier 2018 »
3. Programme triennal d'immobilisations.

Conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, un avis de convocation a été transmis à chaque conseiller dans les délais prescrits par la *Loi* et à laquelle séance sont présents les conseillers Benoit Gagnon, Maxime Bradette, Marie Madeleine Sirois, Robert Gagnon, Gilles Lacroix, formant quorum sous la présidence du maire M. Sarto Roy.

Absence motivée : Sébastien Mercier

Rés.2018-01-18

ORDRE DU JOUR

Proposé par le conseiller Gilles Lacroix,
Appuyé par le conseiller Maxime Bradette,

Que l'ordre du jour soit adopté.

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2018-01-19

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2018

Proposé par la conseillère Marie Madeleine Sirois,
Appuyé par le conseiller Benoit Gagnon,

Que les prévisions budgétaires pour l'année 2018 soient acceptées telles que décrites ci-dessous.

RECETTES 2018

TAXES

Taxes foncières	662 338 \$
Taxes Police	89 168 \$
Taxes réseau routier	310 432 \$
Eau	95 300 \$
Égout	60 100 \$
Vidanges	128 000 \$
Eaux usées résidences isolées	31 950 \$

TOTAL :

1 377 288 \$

PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXES

Compensations Terre Publique	33 536 \$
École primaire	7 000 \$
Bureau de poste	1 160 \$
Indemnité Lieu d'enfouissement	92 000 \$

Compensation -site & garage M.R.C.	10 184 \$	
TOTAL :		143 880 \$

AUTRES SERVICES RENDUS

Location de salle	500 \$	
Divers et vente de bacs	6 850 \$	
Licence et permis	6 000 \$	
Mutations immobilières	15 000 \$	
Droits sur les carrières et sablières	75 000 \$	
Amendes et intérêts	8 500 \$	
Contribution promoteur- Vidéotron	5 000 \$	
TOTAL :		116 850 \$

REVENUS DE TRANSFERTS

Péréquation	32 738 \$	
Chemins d'hiver	39 193 \$	
Prise en charge réseau routier	105 965 \$	
TOTAL :		177 896 \$

TOTAL DES RECETTES : 1 815 914 \$

DÉPENSES 2018

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Législation	44 428 \$	
Application de la loi	0 \$	
Gestion financière & administrative	213 240 \$	
Greffé	0 \$	
Quote-part (administration)	27 485 \$	
Quote-part (évaluation)	21 990 \$	
Divers	0 \$	
TOTAL :		307 143 \$

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Sûreté du Québec	89 168 \$	
Protection contre les incendies	56 530 \$	
Quote-part sécurité	5 045 \$	
Sécurité civile	0 \$	
Outils de désincarcération	5 865 \$	
TOTAL :		156 608 \$

TRANSPORT

Voirie municipale	269 360 \$	
Quote-part (voirie)	7 343 \$	
Enlèvement de la neige	378 000 \$	
Éclairage public	12 805 \$	
Circulation	3 550 \$	
Quote-part transport Adapté & Collectif	6 230 \$	
TOTAL :		677 288 \$

HYGIÈNE DU MILIEU

Eau et Égout (Salaire, bénéfice, entretien)	61 730 \$
Approvisionnement et traitement de l'eau	31 605 \$
Réseau de distribution de l'eau	11 475 \$
Traitement des eaux usées	39 565 \$
Poste et réseau d'égout	12 570 \$
Matières résiduelles	118 750 \$
Entretien cours d'eau et gestion	4 715 \$
Protection environnement (puits privés)	11 000 \$
Eaux usées des résidences isolées	31 950 \$

TOTAL : **323 360 \$**

AMÉNAGEMENT & DÉVELOPPEMENT

Quote-part Urbanisme	16 970 \$
Divers & inspection	24 680 \$
Promotion & développement	49 080 \$

TOTAL : **90 730 \$**

LOISIRS ET CULTURE

Chalois	12 560 \$
Patinoire	4 750 \$
Parc et terrain de jeux	31 850 \$
Bibliothèque	19 570 \$
Subvention à des organismes	12 000 \$
Quote-part piste cyclable	3 100 \$
Quote-part Culture	3 705 \$

TOTAL : **87 535 \$**

AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

Transfert taxes investissement	173 250 \$
--------------------------------	------------

TOTAL : **173 250 \$**

TOTAL DES DÉPENSES : **1 815 914 \$**

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT 2018

SOURCE DE FINANCEMENT :

Transfert taxes investissement	173 250 \$
--------------------------------	------------

TOTAL : **173 250 \$**

INVESTISSEMENT :

Administration générale	5 750 \$
Sécurité publique	2 000 \$
Travaux majeurs de voirie	125 000 \$
Éclairage public	1 500 \$
Promotion et développement	37 000 \$
Loisirs & Culture	2 000 \$

TOTAL : **173 250 \$**

Adopté unanimement par les conseillers.

RÈGLEMENT 169-2018

**RÈGLEMENT FIXANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DE
COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018**

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance de ce conseil tenue le 14 novembre 2017;

Il est proposé par Maxime Bradette, conseiller, appuyé par Benoit Gagnon, conseiller et résolu unanimement que le Conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

SECTION I : TAXES FONCIÈRES

ARTICLE 1-1 Qu'une taxe de 0,5333 \$ par 100,00 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2018 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 1-2 Qu'une taxe spéciale de 0,0718 \$ par 100,00 \$ de la valeur portée, au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2018 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité pour payer au gouvernement du Québec la facture concernant les services de la Sûreté du Québec.

ARTICLE 1-3 Qu'une taxe spéciale de 0,2500\$ par 100,00 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2018 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité pour payer les dépenses relatives à l'entretien et à l'amélioration du réseau routier municipal.

**SECTION II TARIFS DE COMPENSATION POUR LE SERVICE
D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT**

ARTICLE 2-1 Que les tarifs annuels d'aqueduc et d'égout soient exigés et prélevés pour l'année fiscale 2018 tels que décrits ci-dessous:

CATÉGORIES D'USAGES

	Tarifs Aqueduc	Tarifs Égout
Logement occupé (4 mois et +)	200.00	130.00
Logement vacant (8 mois et +)	100.00	65.00
Terrain vacant desservi	10.00	5.00
Piscine	45.00	0.00
Bar	200.00	130.00
Restaurant	200.00	130.00
Magasin	100.00	65.00
Épicerie	100.00	65.00
Épicerie-boucherie	150.00	80.00
Pharmacie	100.00	65.00
Morgue & salon funéraire	160.00	65.00
Garage (mécanique)	160.00	65.00

Boulangerie	150.00	65.00
Bureau de professionnels	80.00	32.50
Bureau commercial	80.00	32.50
Édifice public	400.00	260.00
Salon de coiffure	160.00	65.00
Usine (1 à 10 employés)	300.00	195.00
Motel avec chambres à louer	200.00	130.00
	10\$/ch	5\$/ch
Entrepôt	80.00	32.50
Dépanneur	150.00	65.00
Casse-croûte saisonnier	100.00	65.00
Lave-autos (par espace: 6 mois et+)	200.00	130.00
Lave-autos (par espace: 0 à 6 mois)	120.00	70.00
Bâtiment non résidentiel vacant	100.00	65.00

ARTICLE 2-2 Les tarifs pour les services d'aqueduc et d'égout doivent, dans tous les cas, être payés par le propriétaire.

SECTION III TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DE COLLECTE SÉLECTIVE.

ARTICLE 3-1 Qu'un tarif annuel de 160,00 \$ par unité de bac résidentielle (148,00 \$ plus 12,00 \$ pour 8 collectes supplémentaires d'été) soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2018 de tous les usagers du service d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures ménagères. Le Conseil stipule que chaque bac additionnel possédé par l'utilisateur sera considéré comme 0,5 unité et que chaque résidence saisonnière sera tarifée à 0,5 unité. Le tarif annuel par unité de bac multifamiliale et commerciale est de 240,00 \$. Le tarif exigé pour une « Exploitation agricole enregistrée » est de 0,5 unité supplémentaire au bac résidentiel.

ARTICLE 3-2 Que les tarifs annuels exigés et prélevés pour l'année fiscale 2018 pour les usagers qui possèdent des conteneurs métalliques d'une capacité de 2 verges cube et plus soient les suivants :

CATÉGORIES DE CONTENEURS	TARIFS
Conteneur 2v/c 1 fois/sem	480 \$
Conteneur 3v/c 1 fois/sem.	720 \$
Conteneur 4v/c 1 fois/sem.	960 \$
Conteneur 6v/c 1 fois/sem	1 440 \$
Conteneur 8v/c 1 fois/sem	1 920 \$
Conteneur 4v/c saisonnier	640 \$

ARTICLE 3-3 Les tarifs pour ces services doivent, dans tous les cas, être payés par le propriétaire.

SECTION IV TARIFS POUR LA VIDANGE DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES

ARTICLE 4-1 Qu'un tarif annuel de base de 90,00 \$ soit exigé par « bâtiment » ou « résidence isolée » non desservis par le réseau municipal d'égout sanitaire pour une vidange des eaux usées aux 2 ans pour une occupation permanente.

Le tarif annuel de base est de 45.00 \$ pour une vidange des eaux usées aux 4 ans pour une occupation saisonnière. Le tarif exigé pour une « Exploitation agricole enregistrée » est de 45.00 \$ pour une vidange des eaux usées aux 4 ans.

Toute vidange autre que celles prévues au tarif de base, sera l'objet d'un compte de taxes supplémentaires au tarif prévu au règlement de la MRC de Bellechasse. Concernant la gestion des eaux usées des résidences isolées.

Bâtiment signifie un bâtiment qui n'est pas utilisé comme résidence isolée ou dont une partie n'est pas utilisée comme résidence isolée et d'où sont déversées vers l'extérieur des eaux ménagères ou des eaux usées.

Résidence isolée signifie une habitation non raccordée à un réseau d'égouts autorisé par le ministère de l'Environnement en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. chap.M-15.2).

ARTICLE 4-2 Les tarifs pour le service de vidange des eaux usées doivent, dans tous les cas, être payés par le propriétaire.

SECTION V BÉNÉFICES REÇUS PAR LE PROPRIÉTAIRE

ARTICLE 5-1 Le bénéfice est considéré comme reçu par le propriétaire lorsque celui-ci utilise réellement les services ci-dessus mentionnés mais aussi lorsque lesdits services sont à sa disposition et susceptibles de lui profiter éventuellement et ce, conformément à l'article 244.3 de la Loi sur la fiscalité municipale.

SECTION VI TAUX D'INTÉRÊT ET FRAIS SUR ARRÉRAGE

ARTICLE 6-1 Qu'un taux d'intérêt de 12 % l'an soit chargé sur tout compte dû après les dates d'échéance inscrites sur le compte de taxes 2018.

Qu'un montant de 20 \$ soit exigé pour tout retour de paiement.

SECTION VII NOMBRE DE VERSEMENTS

ARTICLE 7-1 La loi sur la fiscalité municipale prévoit que les propriétaires qui ont un compte de taxes supérieur à 300,00 \$ peuvent l'acquitter en deux versements. Le Conseil peut déterminer, par règlement, que le paiement des taxes peut être autorisé en plus de 2 versements jusqu'à un maximum de 6 versements.

Le nombre de versement pour l'année 2018 sera de quatre.

SECTION VIII RÔLE DE PERCEPTION

ARTICLE 8-1 Que la directrice générale secrétaire-trésorière soit autorisée à préparer un rôle de perception suivant le présent règlement.

SECTION IX: ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 9-1 Que le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Sarto Roy, maire

Sylvie Vachon, dir.gén./sec.-très.

Rés.2018-01-21

PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

Proposé par le conseiller Gilles Lacroix,
Appuyé par le conseiller Robert Gagnon,

Que la municipalité d'Armagh adopte le programme triennal d'immobilisations suivant conformément à l'article 953.1 du Code municipal.

Description	2018	2019	2020
Administration générale	5,750 \$	5,000 \$	5,000 \$
Sécurité publique	2,000 \$	2,000 \$	3,000 \$
Voirie municipale	125,000 \$	105,000 \$	105,000 \$
Éclairage des rues	1,500 \$	1,500 \$	1,500 \$
Infrastructures eau et égouts	0 \$	2,500 \$	3,000 \$
Promotion et développement	37,000 \$	55,000 \$	55,000 \$
Famille, loisirs et culture	2,000 \$	3,000 \$	3,500 \$
TOTAL	173,250 \$	174,000 \$	176,000 \$

Adopté unanimement par les conseillers.

Rés.2018-01-22

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Proposé par le conseiller Gilles Lacroix,
Appuyé par le conseiller Maxime Bradette,

Que l'assemblée soit levée à 20 h 25

Adopté unanimement par les conseillers.

Je, Sarto Roy, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sarto Roy, maire

Sylvie Vachon, dir.gén./sec.-très.